

La parole de la violée ne compte pas... heureusement un voisin a témoigné

écrit par Christine Tasin | 8 juin 2024





L'histoire s'est passée à Lyon, sur les quais de Saône, à 6 h du matin, il y a deux ans. La jeune femme se dirige vers la gare après une nuit passée en boîte de nuit, seule -après une dispute avec son petit ami- quand **un Algérien clandestin sous OQTF (comme c'est étrange !)** dont la demande d'asile en Allemagne avait été refusée lui vole son téléphone puis la viole. Sans le témoignage d'un retraité à son balcon, la pauvre jeune femme était accusée, au choix, ou d'être consentante, ou d'avoir offert des services de prostitution alors que la malheureuse a été contrainte à faire une fellation puis a été pénétrée vaginalement et analement sous la menace d'un tesson de bouteille. **Heureusement il y a des preuves de la réalité de la scène.** Le retraité sur son balcon de l'autre côté du quai prend vite des photos avant d'alerter la police qui arrêtera le criminel peu après.

On ajoutera qu'il y avait 3 autres observateurs, qui se sont bien gardés, eux, d'alerter ou de porter secours. Au contraire, pliés de rire, ils ont tout filmé et envoyé sur Snapchat... Elle est jolie la France de 2022/2024. Quels

adolescents dans la rue à 6 h du matin peuvent-ils assister à un viol, s'en réjouir et n'avoir pour seule pensée que de partager avec d'autres voyous la scène sur Snapchat ?

Le procès avait lieu, deux ans après les faits, la semaine dernière.

Le violeur écope de 8 ans de prison (bref, dans 4 ans il sera libéré) et d'une interdiction de rester en France à l'issue de sa peine (il doit bien rigoler). **Il avait déjà une obligation de quitter le territoire, ce qui ne l'a pas empêché et d'y rester et de commettre son crime...** Bref un danger absolu pour les nôtres. Selon la loi il aurait pu être condamné à 20 ans mais a bénéficié -comme c'est étrange !- de circonstances atténuantes, « *une alteration du jugement pour cause de troubles psychiatriques* », et un « *traumatisme pendant la guerre civile algérienne* » pendant laquelle il aurait combattu les islamistes selon son avocat, maître Fabrègue.

Qui est le plus nul en histoire de l'affaire ? Le violeur a 32 ans. A quel âge est-il censé avoir combattu les islamistes ?

La guerre civile algérienne ou décennie noire est une guerre civile qui oppose entre 1992 et 2002 le gouvernement algérien, disposant de l'Armée nationale populaire, et divers groupes islamistes. [Wikipédia](#)

La fameuse guerre étant terminée depuis plus de 22 ans, faut-il vraiment faire passer le criminel pour un héros qui aurait combattu à moins de 10 ans les islamistes ? Pas un juré, pas un juge, même pas l'avocat de la jeune violée pour dénoncer les mensonges et manipulations ?

Mensonges lourds de conséquences, puisqu'ils amènent des

juges à donner des circonstances atténuantes à un violeur... Aux dernières nouvelles l'avocat de l'Algérien se tâte pour savoir si elle fera appel, elle croit au père Noël ou bien à des juges pourris ? Tout est possible. N'a-t-elle pas demandé pendant le procès « un album photo » de la scène de viol, estimant que les photos prises par le donneur d'alerte et les vidéos mises sur Snapshot ne prouvaient pas vraiment que la fille n'était pas consentante ?

On m'aurait dit il y a 50 ans qu'un jour il faudrait se méfier de juges « du mur du con », d'un Ministre de la Justice davantage aux côtés des assassins que des victimes et d'avocats refusant l'évidence afin d'éviter à leurs clients de payer pour leurs crimes, je ne l'aurais pas cru !